

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2009

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - SPEYER Edmond - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 12

**Absents excusés : 3 M. FREY Nicolas
Mme BERNARD Sylviane qui donne pouvoir à M. VETZEL Jean-Paul
M. SPIRCKEL Patrick qui donne pouvoir à M. RENOUF Fabrice**

Convocation envoyée le 28 mai 2009

Secrétaire de séance : Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2009**
- 2) MAITRISE D'ŒUVRE POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE D' AMELANGE**
- 3) CONTRAT DE CONCESSION URM/UEM**
- 4) CONVENTION DE PARTENARIAT IDEO ECOL'O**
- 5) DIA**
- 6) RESULTATS DE L'OUVERTURE DES PLIS POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**
- 7) DIVERS**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MAI 2009**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2009.

Le conseil municipal, après examen, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu sans apporter de modification.

2) MAITRISE D'ŒUVRE POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE D'AMELANGE

Pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue d'Amelange au lieu-dit « Barrage d'Argancy », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier l'étude et le suivi des travaux à la société de maîtrise d'œuvre SATM.

Montant estimé des travaux 130 000,00 €uros HT

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à appliquer à l'estimation : 6 %

Soit un montant de 7 800,00 €uros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confie, à l'unanimité, la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue d'Amelange, à la Société SATM sise à Ay sur Moselle.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

3) CONTRAT DE CONCESSION URM/UEM

Monsieur Edmond SPEYER présente au conseil municipal le projet de conclusion du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

VU la directive n°2003-54 du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz prise notamment en son article 23,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prise notamment articles 2 et 4,

VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-12, L.2224-31

VU le contrat de concession signé le 24 janvier 1912 entre la commune d'Argancy et la Ville de Metz et reconduit par tacite reconduction jusqu'à aujourd'hui,

VU le contrat du 13 juin 1938 par lequel l'Etat concède la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics à la Ville de Metz (laquelle a confié depuis l'origine cette mission à sa régie UEM)

VU les statuts de la SAEML UEM et de la SAS URM,

VU le projet de contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et ses annexes à conclure de façon tripartite avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM et la SAEML UEM,

CONSIDERANT que le contrat de concession, le cahier des charges et ses annexes ont pour objet la mission de service public de l'électricité, laquelle comprend :

- le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique sur le ban communal ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution, assurée par URM
- la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, y compris celui de la tarification spéciale « produit de première nécessité », assurée par UEM

CONSIDERANT le concessionnaire du service public, est responsable du bon fonctionnement du service, à ses risques et périls, et le gère conformément au contrat de concession,

DECIDE :

DE CONFIER à la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM les missions de développer et exploiter le réseau public de distribution d'énergie électrique ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution sur le ban communal ;

DE CONFIER à la SAEML UEM les missions de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le ban communal ;

D'APPROUVER le contenu du contrat de concession pour le service public du développement du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes ;

D'AUTORISER, plus généralement, Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions nécessaires et signer tous actes, documents, contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire concerné en rapport avec la perception des redevances versées à la commune.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT « IDEO ECOL'O »

Un projet commun, entre la Commune et l'Association « Familles Rurales d'Argancy », est mis en œuvre dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement dans la commune.

Ce projet a été présenté lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal et accepté par le conseil municipal.

Il a été décidé de formaliser ce partenariat par l'élaboration d'une convention conclue entre l'Association Familles Rurales et la Commune d'Argancy, appelée : convention de partenariat IDEO ECOL'O.

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE donne lecture de ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention ainsi présentée et autorise, à 14 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire à signer cette convention avec Familles Rurales.

5) DIA

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant le projet d'acquisition du bien suivant :

- terrain bâti sis 3 rue des Pensées à RUGY
section 4 parcelle n° 59 de 480 ca

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas acquérir ce bien et laisse la vente se réaliser.

6) RESULTATS DE L'OUVERTURE DES PLIS POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

La commission d'appel d'offres communale, réunie le jeudi 4 juin 2009, a ouvert les plis du marché de travaux de rénovation du groupe scolaire.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les entreprises les mieux disantes retenues par la commission.

Lot n° 1 Couverture – zinguerie	Bâtiment Rénovation Est	100 102,63 €uros HT
Lot n° 2 Menuiserie bois	Menuiserie Rucho-Sippel	9 419,00 euros HT
Lot n° 3 Menuiserie PVC	Menuiserie Joffroy	38 379,00 €uros HT
Lot n° 4 Menuiserie aluminium	Berardi PVC SA	37 000,00 €uros HT
Lot n° 5 Plâtrerie cloisons faux-plafonds	PSIA	31 428,50 €uros HT
Lot n° 6 Electricité luminaires	Spirk et Fils	25 659,00 €uros HT
Lot n° 7 Ventilation	SARL CRUSEM Entreprises	960,00 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les choix faits par la commission d'appel d'offres communale et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des 7 lots de ce marché de rénovation du groupe scolaire.

7) DIVERS

SECURITE ROUTIERE

Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la réunion faite par la DDE sur la sécurité routière dans les villages. Il indique qu'un document est à la disposition des conseillers présentant les règles de sécurité à faire appliquer en commune. Ces règles doivent donner lieu à de la signalisation réglementaire.

ETUDE SUR LES ETANGS

Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice informe le conseil de la suite des interventions du Bureau d'Etudes ESOPE sur la zone des étangs d'Argancy. Après des relevés ornithologiques, toujours en cours sur les étangs d'Argancy, une nouvelle intervention a consisté à répertorier les différentes sortes de poissons occupant les étangs, selon des techniques de filets et nasses, ainsi que de pêche électrique basse tension avec paralysie momentanée des poissons, sans risques pour la faune. Les études se poursuivront par un inventaire de la flore sur ce même site.

SYNDICAT MIXTE DU PLAN D'EAU DE SAINT REMY

Monsieur MARTIN Roland, Vice-Président de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, expose le compte-rendu de la réunion du Syndicat Mixte du plan d'eau de Saint Rémy. Il donne principalement ses inquiétudes sur l'avenir de ce syndicat.

Vu qu'en février 2010 ce syndicat existera depuis 15 ans et qu'il doit décider de sa continuité, Madame la Sous-Préfète signale, par écrit, que la loi doit être appliquée. Les membres de ce syndicat doivent agir pour obtenir sa prolongation.

Le site Est paraît visé par la CA2M pour en faire un lieu de réservoir en cas d'inondation protégeant ainsi les habitations mais nécessitant de gros travaux de canalisation des flux.

Le syndicat va s'informer de la réalité du projet et s'étonne de sa mise à l'écart des études.

Fin de la séance : 21 h 25